Commune de Dippach

Commune de Käerjeng

Commune de Reckange-sur-Mess

Commune de Differdange

Commune de Mondercange

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Typologie – Art 32	Description de la zone		
COS max.	CUS max.	maison individuelle	maison collective
CSS max.	DL min.	maison individuelle	maison collective

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- HAB-2-s Zone d'habitation 2 destinée à des logements pour séniors
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- REP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REP-pa Zone de bâtiments et d'équipements publics - pavillon
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- REC-sp Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-ch Zone de sport et de loisir - dressage pour chien
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- COM Zone commerciale
- SPEC-w Zone spéciale - WSA
- SPEC-e Zone spéciale - centre de formation
- SPEC-d Zone spéciale - dépôt
- SPECPARK Zone spéciale - Park + Ride
- SPEC-c Zone spéciale - dépôt pour anciens véhicules
- SPEC-t Zone spéciale - entreprise de transport
- SPEC-x Zone spéciale - Sotel
- JAR Zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone délimitant les PAP approuvés par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - Servitude "urbanisation - zoulée verte"
  - Servitude "urbanisation - circulation"
  - Servitude "urbanisation - rétention"
  - Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - Servitude "urbanisation - aire de stockage"
  - Servitude "urbanisation - Belval-Ouest"
- Secteur et élément protégés de type "environnement construit"
  - Bâtiment protégé (4)
  - Gabarit protégé (5)
  - Alignement protégé (6)
  - Élément protégé Belval (7)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysager"
- Couloir pour projets routiers et transports en commun (14)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de conduite SES
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Zone de risques d'éboulements miniers (13)
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (a)
    - PDS Paysages (PSP) Zone de préservation des grands paysages ouverts - Coupure verte (2x1)
    - Zone verte intercommunale (2V)
    - PDS Transports (PST) Couloir / bus - piste cyclable
    - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE)
    - Zone d'activités économiques communale - projetée
    - Zone d'activités économiques régionale existante - projetée
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (16)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - RIDO (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - DIG (a)
  - Zone protégée - ZICO (b)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - habitats (a)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection oiseaux (a)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Habitats d'espèces protégées Art 17+21 (relevé non exhaustif) (11)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (12)
- Lignes ferroviaires (3)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Circulation et stationnement
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Tracé réservé aux transports en commun - BHNS, Bus, tram et autres
- Pistes cyclables nationales existantes / projetées
- Limite de la commune
- Limite d'état

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) – Exercice 2018*
Territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette: © Ville d'Esch-sur-Alzette ● Service Géomatique
(2) *Mise à jour, AC Sanem et ZnD*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BDLC-TC) – Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008*
les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 28 janvier 2014*
(5) *MDDI – Environnement; Cartographie du Druf, 2011 / Fluvia principale et Rail (LIDEN)*
(6) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »*
(7) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
(7Ha déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
(8) *MDDI – Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
(2Ha à déclarer / Zones projetées par le Stème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
(9) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(10) *Sites et Monuments Nationaux (Mémorial S - No 35 du 19 mai 2008), compilité par le Service des Sites et Monuments Nationaux, état du 10 janvier 2018*
(11) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(12) *Cadre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 12.10.2015*
(13) *ITM, 07.02.2018*
(14) *Schroeder & Associés, projets état 05.02.2018*

GEMENG SUESSEM

Plan d'aménagement général

Référence: 334-1051/2014

Le présent document soumis à mon décision d'approbation d'en date du 21/10/2021

Le Ministre des Affaires intérieures

Léon Gloden

34	Sanem 39, rue du Tribunitre	1001403C	28.10.2020
29	Belval Central Square PAP 02.03	1938529C	15.04.2019
N°	PAP NQ approuvés	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références

18	Belval-Sud passerelle / Rue de l'Usine à Belvaux	28.10.2025	39C/0520/2024	18.06.2025	23-24-2070/SPSIPay
17	Crassier d'Ehlerange	14.11.2023	39C/0330/2022	-	-
16	Hanebesch	05.10.2024	39C/0353/2022	22.07.2024	105658
15	Rue du Brill à Belvaux	12.07.2023	39C/0510/2022	-	-
14	Rue Aessen / Am Zolwerkbësch à Ehlerange	26.10.2026	39C/0539/2024	-	-
12	Ba3b Grielsbecken Belval	22.11.2021	39C/0539/2021	-	-
10	SEA Ecole 2000	14.02.2022	39C/0529/2021	-	-
9	Parc Belval Sud	30.06.2021	39C/0525/2020	05.05.2021	99025/PP-mb
7	Ba1B Belval Nord / Bei Willeschbrausch	02.04.2021	39C/0523/2020	-	-
6	Ba1C Rue de la Fontaine à Belvaux	16.09.2021	39C/0526/2020	-	96364/CL-mz
4	Breedfeld à Belvaux	30.06.2021	39C/0524/2020	05.05.2021	98217/PP-mb
2	Ba5B Gadderscheier à Sidsange	26.10.2021	39C/0527/2021	20.09.2021	97338/PP-mb
N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

III	Parcelle 1633/6026 dite rue Aessen à Sidsange (d°48624C du rôle - 10.05.2022)	14.11.2023	39C/0213/2018	23.08.2023	85108/104052
II	Parcelle 1656/6413 dite 32 rue de Sanem à Sidsange (n°48625C du rôle - 10.05.2022)	15.12.2023	39C/0213/2018	23.08.2023 28.02.2024	85108/104052
I	Parcelle 1631/6316 dite rue Aessen à Sidsange (d°48623C du rôle - 10.05.2022)	14.11.2023	39C/0213/2018	23.08.2023	85108/104052
N°	Ingrires de la procédure d'adoption	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

- Vote du conseil communal le 11 janvier 2019
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 19 juillet 2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 2 avril 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Sanem

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl · 39, rue des Prés · L-2548 Luxembourg
T+352 20 02 56 · secretariat@zeyenbaumann.lu · www.zeyenbaumann.lu
URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, bâtiss civil.

Plan coordonné

échelle 1:5.000

N

octobre 2025